

Conseil d'Administration

Lundi 2 avril 2012 – 14h30
Hôtel de Ville et d'Agglomération - Quimper



Conseil d'administration

Réunion convoquée le 2 avril 2012 à 14h30

à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper (salle du Conseil)

<u>Ordre du jour</u>	<u>Pages</u>
1. Engagement de 5 PLH	2-3
2. Présentation de l'observation habitat	4-5
3. Enquête ménages-déplacements : procédure de consultation et d'attribution du marché	6-8
4. Volet maritime Interscot : candidature GIZC	Note ultérieure
5. Très Haut Débit : convention SDEF	9-14
6. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'une étude ingénierie	Note ultérieure
7. Projets agricoles et alimentaires de territoire	15
8. Héliopoles : « les guides s'installer à »	16-17
9. Composition du Conseil de Développement	18-20
10. Energie : information ateliers PCET	21-22
11. Questions diverses :	
➤ Recrutement pôle énergie et suite à donner à la fin des subventions COT	
➤	

1.Engagement de 5 PLH

Suite aux premiers engagements pris les communautés de Concarneau Cornouaille et du Pays Fouesnantais de réalisation par l'agence de leur programme local de l'habitat (PLH), d'autres communautés partenaires de l'agence ont été contactées afin de mettre au point l'élaboration de PLH sur leur territoire.

Les communautés du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun qui, dans un souci de cohérence, ont décidé de s'engager en commun d'une part, et la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin Porzay d'autre part, ont validé la constitution d'un premier PLH avec les services de l'agence.

La proposition auprès de la Cocopaq reste pour sa part à présenter et à valider.

Les méthodes de réalisation ont été abordées et un planning commun de principe permettant d'approuver ces documents avant le printemps 2014 a été adopté :

2012 :

Mars-avril	Délibération de lancement du Programme Local de l'Habitat
Avril	Comité de pilotage (Copil) : présentation de la méthode et des délais
Juin	Rencontre de mobilisation
Septembre	Copil : présentation de l'avis des PPA (porté à connaissance) + bilan + diagnostic
Octobre	Copil : approbation du diagnostic (information)
Décembre	Copil : présentation des orientations

2013 :

Février	Copil : validation des orientations et 1ères pistes d'actions
Mai	Copil : validation des actions
Juillet	Délibération d'arrêt
Août /octobre	avis des PPA
Novembre	Copil : approbation
Décembre	délibération d'approbation Transmission au Préfet du Finistère pour avis du CRH puis de l'Etat (si avis favorable, le PLH devient exécutoire)

Ces missions PLH font l'objet d'accords spécifiques de financement au-delà de la cotisation annuelle. Les contributions seront appelées à raison de 40 % sur 2012 et 60 % sur 2013. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention financière de versement des cotisations entre l'agence et les communautés.

Les montants d'études ont été établis sur la base de temps minimum à passer (minorés), du nombre d'habitants, de la communauté, et du nombre de communes supérieures à 3500 habitants (seuil d'exigence SRU pour les communautés de plus de 50 000 habitants).

S'agissant des communautés adhérentes, les conventions convenues ont été réfractées de 20 %. Ainsi, pour le Pays Bigouden Sud ce complément minoré est de 40 000 €. Pour le Haut Pays Bigouden et Châteaulin Porzay il s'agit de 28 000 € chacune. Pour le Cap Sizun, les conditions convenues (non réfractées) sont de 35 000 €.

Faute de contact à ce jour avec la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, la proposition de l'agence n'est pas encore validée.

Pour répondre à cette sollicitation forte et simultanée, l'agence a étoffé son équipe urbanisme de deux nouveaux chargés d'études qui seront en poste respectivement au début du mois d'avril et à la mi-mai. En lien avec l'équipe en place et notamment l'observation, leur arrivée permettra de constituer une compétence habitat à même d'accompagner les communautés dans la durée.

Le Conseil d'administration est invité à approuver les conditions de réalisation des PLH des communautés.

2. Présentation de l'observation de l'habitat

Avec la création de Quimper Cornouaille Développement, il a été convenu que cette dernière reprendrait en charge la mission d'observation de l'habitat du bassin d'habitat de Quimper, jusqu'ici confié à l'Adeupa, et l'élargirait à l'ensemble de la Cornouaille. Après une année 2011 de transition entre les deux agences, Quimper Cornouaille Développement doit définir et mettre en œuvre en 2012 cette nouvelle observation de l'habitat à l'échelle de la Cornouaille.

Cette observation se traduit par :

- ✓ Un outil technique de production de données statistiques fiabilisées et d'analyses à l'échelle de la Cornouaille, support pour des échanges
- ✓ Un outil technique d'aide à la décision pour chacun des EPCI

Il est ainsi proposé de réaliser chaque année :

- ✓ Une analyse à l'échelle de la Cornouaille, qui s'affranchirait des limites administratives des EPCI pour se caler sur un découpage plus pertinent par rapport à la réalité de l'habitat (découpage présenté ci-après)
- ✓ Un socle permanent d'indicateurs et une synthèse pour chacun des EPCI

Les principaux thèmes suivants seront abordés :

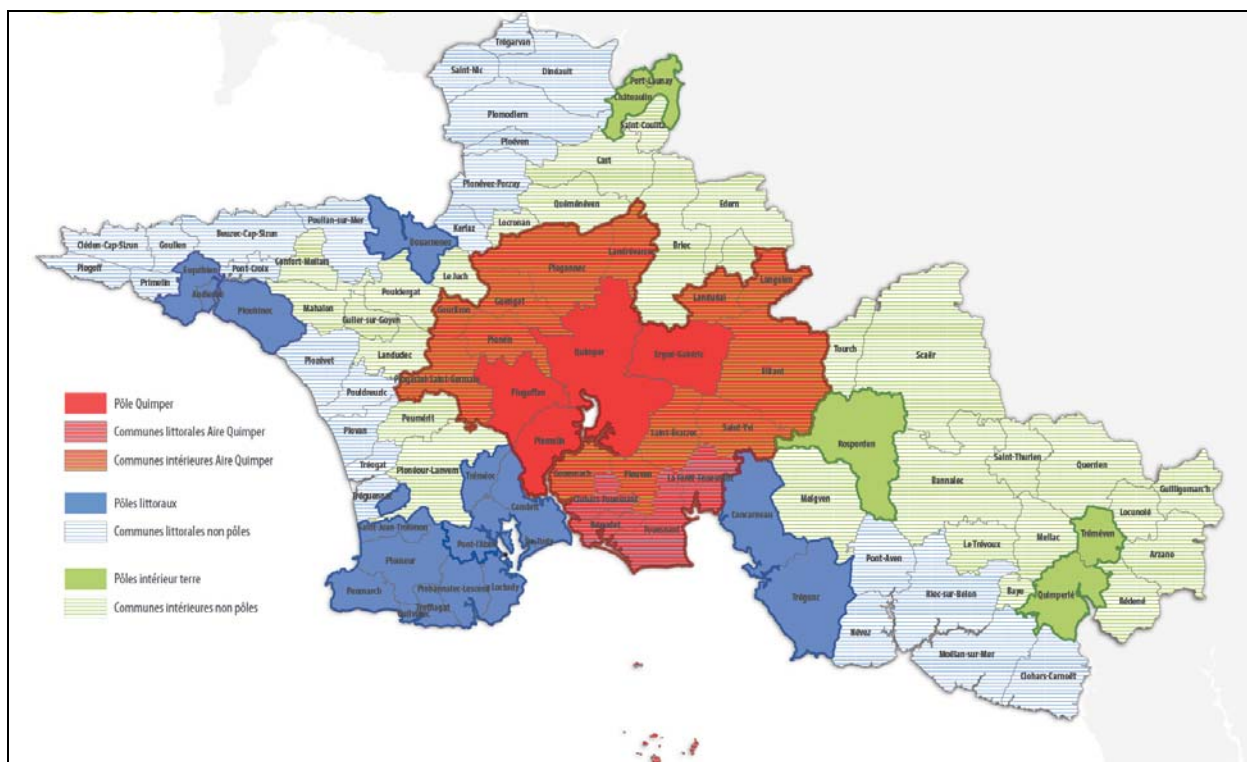
- ✓ la construction neuve : évolution des autorisations et mises en chantier de logements
- ✓ le marché du foncier (en diffus et en lotissement): l'activité du marché, les prix et leurs évolutions, les caractéristiques des ménages, les mobilités résidentielles
- ✓ le marché de l'occasion (maisons et appartements de 5 ans) : l'activité du marché, les prix et leurs évolutions, les caractéristiques des ménages, les mobilités résidentielles
- ✓ le logement social : le parc public HLM, caractéristiques des demandes et attributions

Le découpage géographique proposé pour l'analyse à l'échelle de la Cornouaille s'appuie sur :

- ✓ La définition des communes littorales selon la loi Littoral (Loi de janvier 1986 + Décret de mars 2004)
- ✓ Le découpage en aire urbaine, réalisé par l'INSEE en 2011, avec la prise en compte de la seule grande aire urbaine de Cornouaille (aire de Quimper) et des petits et moyens pôles (Douarnenez, Audierne, Penmarch, Pont l'Abbé, Concarneau, Quimperlé, Rosporden, Châteaulin). Le zonage en aire urbaine s'appuie sur la continuité du bâti, la population, le nombre d'emplois et les déplacements domicile-travail.

Il en découle un découpage en 7 classes :

- ✓ Le pôle de Quimper
- ✓ Les autres communes de l'aire urbaine de Quimper situées à l'intérieur des terres
- ✓ Les autres communes de l'aire urbaine de Quimper situées sur le littoral
- ✓ Les petits et moyens pôles situés sur le littoral
- ✓ Les autres communes situées sur le littoral
- ✓ Les petits et moyens pôles situés à l'intérieur des terres
- ✓ Les autres communes situées à l'intérieur des terres



Il sera présenté en séance le 2 avril une analyse sur l'ensemble de la Cornouaille selon ce découpage géographique sur la construction neuve 2011, les marchés du foncier et de l'occasion 2010, le parc de logements sociaux au 1^{er} janvier 2011, les demandes de logements sociaux au 1^{er} janvier 2012 et attributions du second semestre 2011.

L'observation ainsi réalisée pourra faire l'objet d'une restitution annuelle à chacun des EPCI engagés dans un PLH.

3. Procédure de consultation pour l'enquête ménages déplacements et modalités d'attribution de marchés entre 90 000€ et 200 000 € HT

Le lancement d'une Enquête Ménages Déplacements à l'échelle cornouaillaise a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2011 pour un budget prévisionnel de 180.000€. Elle se déroulera pendant 7 à 10 semaines entre novembre 2012 et février 2013. Un travail de découpage en secteurs d'enquête a d'ores et déjà été engagé avec l'ensemble des territoires de SCOT. Sa finalisation, prévue début avril, permettra le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire d'enquêtes mi-avril.

Statut de l'Agence et obligations légales :

Association loi 1901, Quimper Cornouaille Développement est une personne morale de droit privé non soumise au Code des marchés publics. Toutefois au titre de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, Quimper Cornouaille Développement constitue un pouvoir adjudicateur soumis au respect des principes de la commande publique.

Les trois grands principes de la commande publique sont :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Dans ce cadre, les modalités de la passation de marchés de fournitures et de services inférieurs à 200 000 € HT sont libres et à établir par l'Agence. La présente note vise à soumettre au Conseil d'Administration une procédure de consultation appropriée au montant et à la complexité technique du marché.

Proposition de procédure de consultation :

La procédure proposée s'apparente à une procédure adaptée telle qu'elle peut être mise en œuvre par les collectivités locales en dessous des seuils de procédures formalisées.

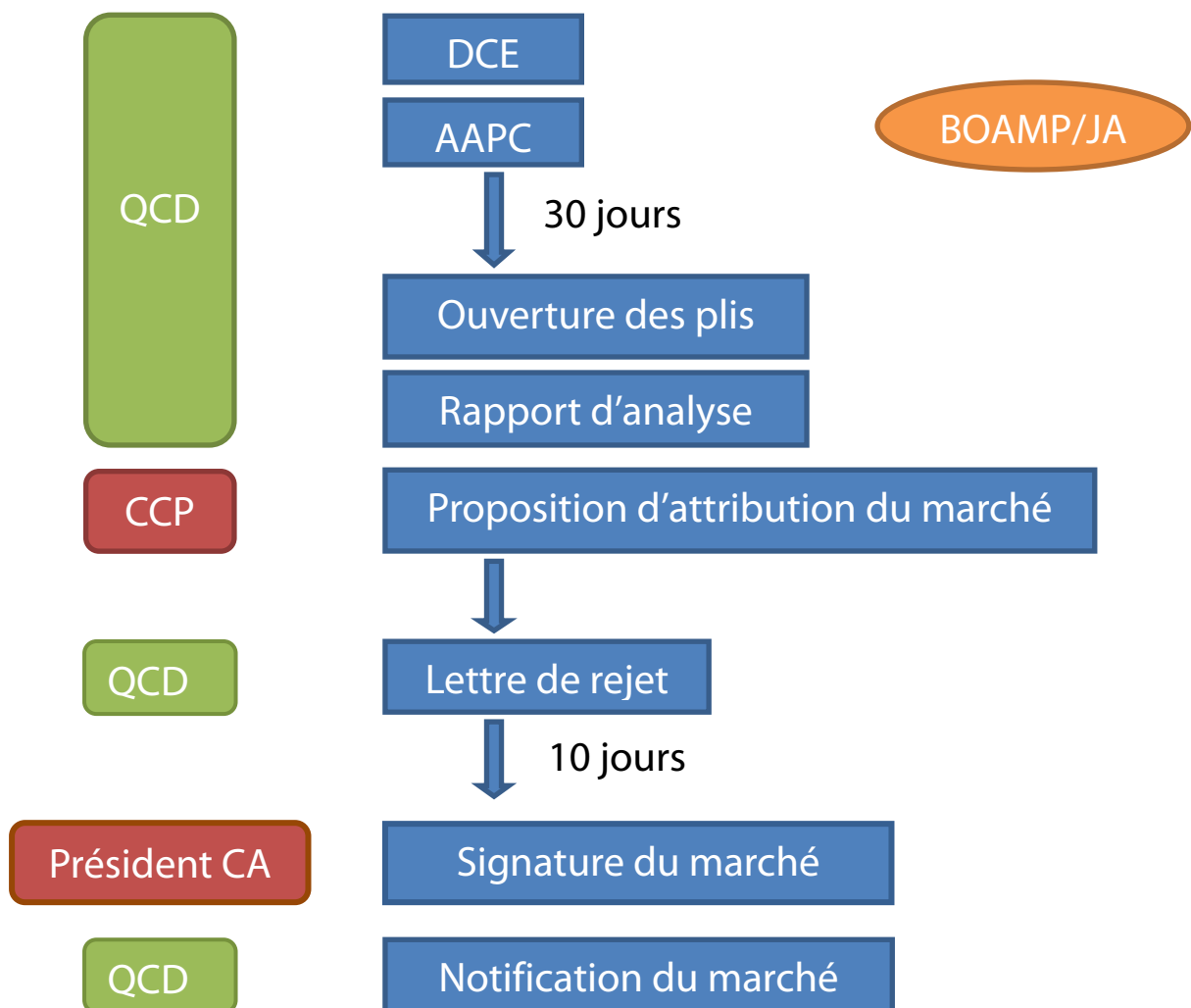
Pour sa mise en œuvre, QCD propose de constituer une Commission de Commande Publique (CCP) *permanente* qui sera en charge d'analyser les offres et de proposer l'attribution du marché au Président du Conseil d'Administration. Elle rendra compte de l'avancement de la procédure au Conseil d'Administration.

• Déroulement proposé

- QCD prépare un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) classique comportant : règlement de la consultation, cahier des clauses techniques particulières, acte d'engagement...
- QCD assure la publication de l'avis d'appel d'offres et la diffusion du DCE, ouvre les plis et confie l'analyse des offres au CETE-Ouest, Assistant à Maîtrise d'ouvrage mis à disposition par l'Etat pour l'enquête ménages déplacements.

- La CCP se réunit pour examiner le rapport d'analyse et proposer l'attribution du marché à l'offre réunissant la meilleure évaluation.
- Sur la base des recommandations de la CCP, QCD informe l'adjudicataire retenu et envoie des lettres de rejet aux autres soumissionnaires.
- Après un délai de 10 jours après l'envoi des courriers, le Président du CA procède à la signature du marché avec l'adjudicataire du marché.
- QCD notifie le marché à l'adjudicataire.

Schéma de synthèse de la procédure



DCE: *Dossier de consultation des entreprises*
AAPC: *Avis d'Appel Public à la Concurrence*
BOAMP: *Bulletin Officiel des annonces de marchés publics*

- **Composition de la Commission de Commande Publique**

La composition envisagée pour la CCP est la suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant
- 5 membres du Conseil d'Administration (titulaires) ou leurs suppléants

Les membres titulaires ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

- **DCE et règlement de la consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises portera sur la préparation et la réalisation de la collecte, l'apurement, le redressement et la mise au format standard CERTU des fichiers d'enquête. Il sera constitué avec l'aide du CETE Ouest qui validera ses pièces avant publication de l'avis d'appel d'offres. Le délai de remise des offres sera de 30 jours.

L'offre la plus économiquement avantageuse sera retenue sur la base de la pondération suivante : 60% pour la note financière et 40% pour la note technique.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur :

- La procédure de consultation proposée pour l'EMD et pour les marchés compris entre 90.000 € et 200.000€ HT
- Sachant qu'il revient au Président, sur la base de la CCP, d'attribuer et de signer le marché.
- La composition de la Commission de Commande Publique (CCP) en charge d'analyser les offres et de proposer l'attribution du marché :
 - M. le Président du CA ou son représentant
 - Les membres de la commission ou leurs suppléants

Membres titulaires:

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

5. Aménagement numérique / pose de fourreaux :

convention de partenariat avec le Syndicat D'Énergie du Finistère

La Conférence Régionale d'Aménagement Numérique a adopté la feuille de route Bretagne Très haut Débit (THD) le 4 janvier dernier. Celle-ci définit les principales orientations du projet régional pour desservir l'ensemble des bretons en THD d'ici 2030.

L'année 2012 sera consacrée à la définition des conditions de mise en œuvre de Bretagne THD à l'échelle de chaque EPCI. Le territoire intercommunal constitue en effet la maille de décision de lancement du projet et du bouclage de son plan de financement. Les EPCI sont ainsi amenés à affiner leurs ambitions définies dans le SDAN, au regard des orientations stratégiques et des conditions de financement décrits dans cette feuille de route.

Dans la continuité de ses missions déjà réalisées sur l'aménagement numérique, QCD assistera les EPCI de Cornouaille dans cette nouvelle phase. Cet accompagnement se structure autour de 3 axes :

1 - L'animation de comités de pilotage au sein de chaque Communauté afin d'affiner les orientations du SDAN et étudier les conditions d'intégration au projet Bretagne THD.

2 - Le suivi des études d'ingénierie qui seront engagées. Celles-ci permettront notamment de préciser le coût du projet et de dessiner une architecture du réseau, autrement dit le tracé du futur réseau fibre optique.

3 - Le 3ème axe vise à conseiller les communes et intercommunalités dans la pose de fourreaux télécoms à l'occasion d'opportunités de travaux (voirie, enfouissement de réseaux, création de zones d'habitat ou d'activités...).

QCD est régulièrement sollicitée par des maîtres d'ouvrage d'opérations sur la pose de fourreaux. Les interrogations portent aussi bien sur la pertinence du tronçon que sur les règles d'ingénierie adéquates. QCD propose de conseiller ces maîtres d'ouvrage avec l'appui technique du SDEF. L'Agence détermine le caractère stratégique du site. Le SDEF réalise l'étude technique de cette pose de fourreaux et, le cas échéant, l'assiste dans le suivi et la recette des travaux. (cf schéma organisationnel détaillé joint en annexe).

La contrepartie financière des prestations proposées par le SDEF (SIG, accompagnement des maîtres d'ouvrage) est chiffrée à 11 cts/habitant, soit 36 443 €/an. La Région a été sollicitée afin d'étudier l'éligibilité de cette prestation à l'enveloppe numérique du Contrat de Pays.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEF au titre de 2012.



Convention de partenariat entre

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET
D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

et

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT

AVRIL 2012

Entre

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, ci-après dénommée QCD, domiciliée 3 rue Pitre Chevalier – 29000 QUIMPER, représentée par Monsieur Bernard POIGNANT, son président,

d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, ci-après dénommé SDEF, domicilié 9 allée Sully – 29000 Quimper, représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, son président.

d'autre part ;

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition.

Vu les statuts du SDEF et son article II – 9° ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère en date du xxxxxxxx autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant la délibération de QCD en date du xxxxxxxx exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La desserte en services numériques haut et très haut débit constitue un enjeu majeur de territoire. Sous l'impulsion des quatre Pays et des intercommunalités finistériens, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été élaboré, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales. Ce document, approuvé le 23 juin 2011 par l'assemblée départementale, s'appuie sur les orientations stratégiques définies par les Pays dans le cadre de leur SDAN. Ceux-ci dressent l'état des lieux de la couverture en services numériques et priorisent la desserte en très haut débit de leur territoire.

L'ambition cornouaillaise décrite dans le SDAN du Pays s'inscrit pleinement dans le projet Bretagne Très haut Débit. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet régional, QCD accompagne les intercommunalités de la Cornouaille dans leurs réflexions sur les actions à engager sur le très haut débit. Elle compte pour cela s'appuyer notamment sur les compétences techniques du SDEF

Article I - Objet.

La présente convention a pour objet de fixer un cadre partenarial entre l'agence de Quimper Cornouaille Développement et le SDEF en vue de favoriser la pose d'infrastructures d'accueil et le déploiement de fibres optiques, le cas échéant. Ces actions s'inscrivent dans le cadre fixé par les schémas directeurs finistérien et cornouaillais, ainsi que par la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit.

Article II – La gestion du L49 du Code des Postes et communications électroniques (CPCE)

Le SDTAN finistérien confie au SDEF la mission de centraliser et d'assurer la publicité, auprès des collectivités concernées et des opérateurs de télécommunication, des travaux relevant du L 49 du CPCE. Le SDEF s'engage à informer QCD ainsi que les intercommunalités cornouaillaises concernées.

Article III – Les missions d'accompagnement de QCD par le SDEF

II.a - L'étude d'opportunité de pose de fourreaux

A l'occasion d'opportunités de travaux portés à la connaissance de QCD, le SDEF sera associé aux réflexions sur le caractère stratégique du tronçon concerné pour la pose de fourreaux télécoms. Le SDEF réalisera le cas échéant un chiffrage du coût des travaux le cas échéant.

II.b - Accompagnement de la collectivité maître d'ouvrage

Si la collectivité décide la pose d'un fourreau, le SDEF assistera QCD dans l'accompagnement de la collectivité maître d'ouvrage pour le suivi et la réception du chantier.

II.c - La mise en place d'un SIG télécom

Le SDEF intègre dans son SIG l'ensemble des fourreaux posés par les diverses collectivités du pays de Cornouaille. Les hypothèses de tracé des réseaux structurants FTTH et les hypothèses de desserte établis, outils importants d'aide à la décision pour les opportunités de pose d'infrastructure d'accueil, sont également intégrées au SIG du SDEF. Le SDEF se charge de proposer aux collectivités qui le souhaitent des conventions de mise à disposition gratuite des données autorisées via un accès extranet.

Article IV – Fonctionnement

L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SDEF, représentée par son président, qui s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre du présent partenariat.

L'intervention des services du SDEF mis à disposition est globale et annuelle. Le SDEF détermine en concertation avec QCD l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Le SDEF met à disposition sa structure, à savoir un chargé de mission THD, l'ensemble des chargés d'affaires sur le territoire, ses pôles juridique, administratif et comptable.

QCD et le SDEF ne peuvent imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des difficultés dans sa mise en œuvre.

En cas de difficultés liées à l'exécution et mise en œuvre de cette convention, les deux parties s'efforceront de recourir à une solution amiable.

Article V – Modalités financières

Quimper Cornouaille Développement participe financièrement aux charges supportées par le SDEF pour l'ensemble des missions, objet de cette convention.

Cette participation est forfaitaire et annuelle. Son coût est un montant fixe par habitant.

Ce montant est fixé à 11 centimes d'euro par habitant. Pour l'année 2012, la participation est calculée sur une population de 331 300 habitants, soit un montant annuel de 36 443 €.

La participation couvre entre autres, les frais de personnels, d'informatique, de véhicules et carburant, la gestion du SIG...

Article VI : Durée de la convention et reversement

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par le SDEF, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de se soumettre aux contrôles, QCD peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le SDEF s'engage alors à procéder au reversement des sommes indûment perçues.

La présente convention est conclue pour l'année 2012

A QUIMPER, le

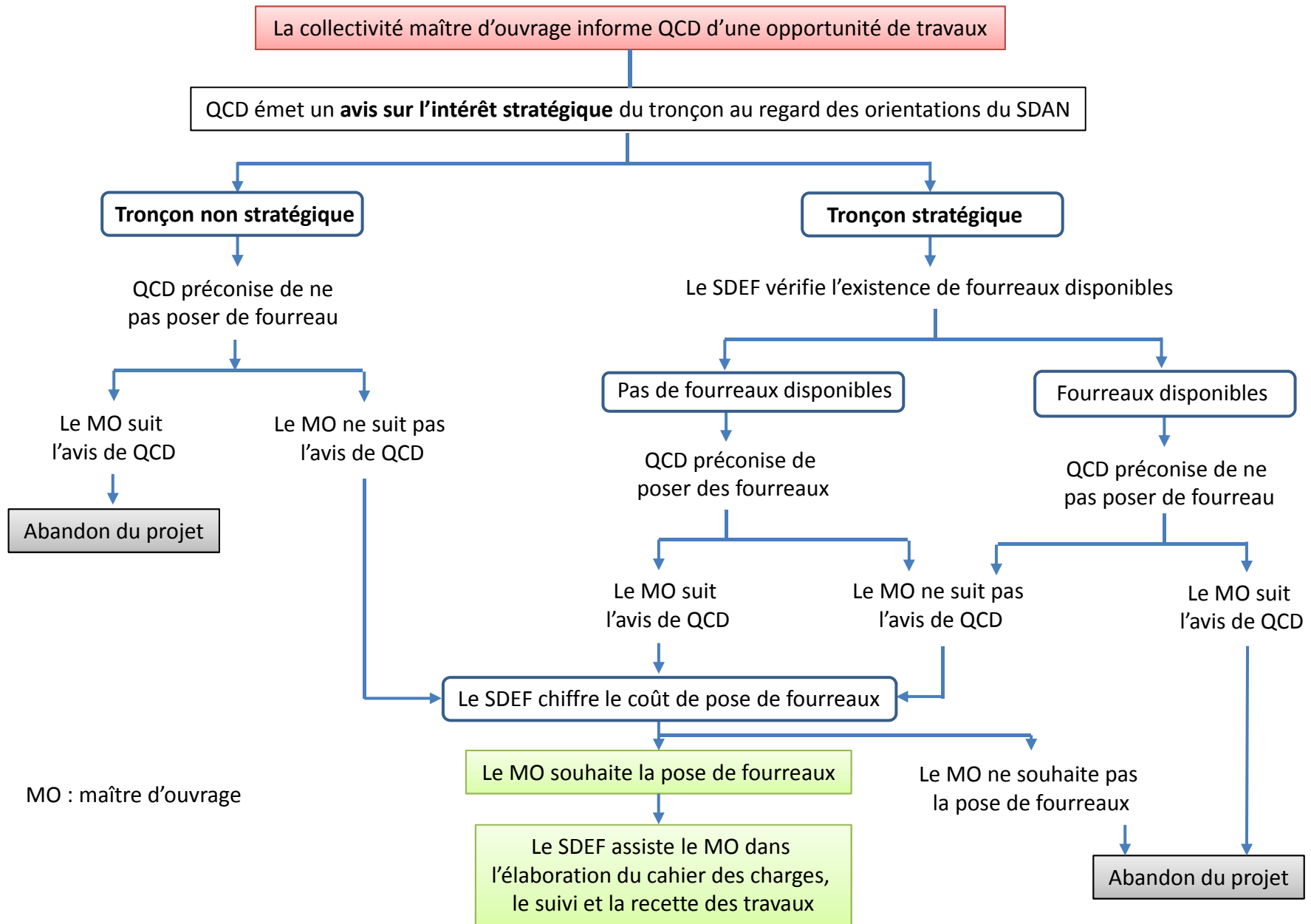
Pour QUIMPER CORNOUAILLE
DEVELOPPEMENT,
Le Président

Pour le SDEF,
Le Président

Bernard POIGNANT

Antoine COROLLEUR

Annexe 1 : Schéma organisationnel pour l'instruction des demandes de pose de fourreaux télécoms



7 . Projets agricoles et alimentaires de territoire

Le Conseil Régional a lancé, auprès de l'ensemble des Pays Bretons, un appel à projets sur les circuits alimentaires de proximité, en cohérence avec les nouvelles orientations régionales de la « Nouvelle Alliance Agricole ».

Au terme d'échanges avec les EPCI sur les actions qu'ils mènent dans ce cadre, et en lien avec les chambres consulaires, une action a été proposée, qui pourrait être réalisée sur l'ensemble de la Cornouaille au sein du cluster ialys qui a lui-même fait émerger cette problématique. Elle se déclinerait en trois axes :

- Le développement sur internet et sites mobiles de l'offre en productions locales chez les producteurs agricoles eux-mêmes, les artisans transformateurs, les restaurateurs et les commerçants revendeurs de produits agricoles locaux et de produits de la mer;
- La mise en réseau des restaurateurs et des entreprises agro-alimentaires avec les agriculteurs ;
- L'analyse des freins et opportunités de développement des productions locales dans les cantines scolaires et la mise en œuvre d'actions adaptées.

L'ensemble de l'action s'appuierait sur les sites et bases de données existants (Savourez la Bretagne, action ODESCA BMO, site des « saveurs de Cornouaille », Tourinsoft...), ainsi que sur les actions en cours dans les EPCI, en particulier dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes CCA/CCPF.

L'appel à projets supposant la présentation d'un plan année par année, le choix a été fait de prévoir le programme ainsi :

- première année : analyse de l'existant par les chambres consulaires et développement de l'offre en productions locales sur internet et sites mobiles par Quimper Cornouaille Développement.
- deuxième année : travail de mise en réseau et de réflexion sur les actions collaboratives à mener, en lien étroit avec les EPCI
- troisième année : mise en œuvre d'actions.

Si le Conseil régional sélectionnait cet appel à projets, Quimper Cornouaille Développement serait sollicitée, pour la première année, sur la base de l'estimatif ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	
		Région	QCD
Temps-agents QCD : ialys et informatique	14000		
Développement informatique	13000		
Temps-agent des consulaires	11600		
Total	38600	30000	8600

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser l'Agence à répondre à l'appel à projets et à approuver le plan de financement

8. Héliopoles : « les guides s'installer à »

Héliopoles, maison d'édition indépendante créée en 2009, a lancé la collection « Les guides s'installer à », dans le réseau librairie en avril 2011.

Après avoir couvert les dix plus grandes métropoles nationales, Héliopoles étend sa collection aux principales agglomérations du territoire et à leurs espaces périphériques (ici Quimper et la Cornouaille). L'objectif de cette collection consiste à accompagner les personnes en mobilité ou qui rêvent de s'installer dans une nouvelle ville. Elle constitue dans le même temps un outil de valorisation des territoires concernés.

Il est proposé de réaliser le guide s'installer à Quimper Cornouaille.

Le délai de réalisation de l'ouvrage (impression comprise) est d'un minimum de 10 mois, comprenant 4/5 mois d'enquête, 1 mois de finalisation du manuscrit, 1 mois de mise en pages, 1 mois de reportage photographique + réalisation des cartographies, 1 mois de corrections/secrétariat d'édition, 15 jours de relecture sur maquette du partenaire, 15 jours de relecture BAT de l'auteur, 1 mois d'impression. Ce délai court à compter de la signature de la convention et du recrutement de l'auteur.

En parallèle de l'impression du tiré à part faisant l'objet de la convention, Héliopoles réalisera un tirage destiné à alimenter les réseaux de ventes de livres (librairies, maisons de presse, réseaux Fnac, Virgin, Espaces culturels Leclerc, sites de vente en ligne...).

Héliopoles est lié par contrat avec le diffuseur-distributeur Volumen (groupe Le Seuil-La Martinière). Les exemplaires feront donc l'objet d'une implantation, de réassort, de stockage et, plus largement, de commercialisation sur tout le territoire français ainsi que dans les librairies francophones à l'international.

Chaque titre de la collection a pour vocation à s'installer dans la durée dans le circuit de la librairie. Pour ce faire, l'éditeur prévoit une réédition et une remise en vente de chacun de ses titres tous les deux à trois ans. Chaque réédition fera l'objet d'une nouvelle convention.

Pour réaliser l'opération, un partenariat avec les acteurs locaux est nécessaire :

- L'enveloppe budgétaire proposée est de 35 000 euros HT.
- Le nombre de pages intérieures prévu dans le cadre de ce partenariat est compris entre 124 et 160 pages.
- Héliopoles remet 1 500 exemplaires de l'ouvrage au(x) partenaire(s) sous forme de tirés à part.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention de prestation de service qui inclut la livraison de 1 500 exemplaires en tiré à part. Pour des raisons de TVA liée au secteur du livre (7% à compter du 1er avril 2012), la convention peut prendre la forme d'une convention de préachat de livres.

Les 1 500 exemplaires livrés à la collectivité sont entendus comme un tiré à part et ne peuvent être commercialisés. Ces exemplaires devront porter sur la 4e de couverture une mention du type « ce guide vous est offert par... » et pourront accueillir le(s) logo(s) des partenaires institutionnels.

Une ou deux page(s) de publicité sont réservées gracieusement dans l'ouvrage.

Les modalités de règlement à l'éditeur sont les suivantes : 50% à la signature de la convention, 50% à la livraison du tiré à part.

La convention engage par ailleurs les éditions Héliopoles à imprimer et implanter dans le circuit de la librairie le livre concerné.

Héliopoles se charge des relations de presse, opérations spéciales dans les points de ventes et de l'animation du réseau librairie.

Le financement de 37450 € TTC pourrait être réparti à parts égales entre Quimper Communauté et Quimper Cornouaille Développement, soit 18 725 € TTC chacun.

Le Conseil d'Administration est invité :

- **A approuver le principe de l'engagement d'une telle publication pour Quimper et la Cornouaille ;**
- **A approuver le plan de financement et d'autoriser le Président à signer la convention.**

g. Mise en place du Conseil de Développement

Pour formaliser l'installation du conseil de développement, il revient maintenant au conseil d'administration d'en valider la composition à partir des candidatures qui ont été proposées et reçues, en renouvellements ou propositions nouvelles. Celles-ci sont à ce jour au nombre de 35 mais il convient d'être encore ouverts à des compléments, d'autant que des secteurs comme l'enseignement supérieur, le social et l'environnement paraissent insuffisamment représentés.

En ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure, diverses adaptations seraient à introduire :

- Suppression des commissions thématiques permanentes et renforcement du bureau, passant de 1 à 2 représentants par collège, soit potentiellement de 4 à 8 membres au lieu de 1 par collège + les présidents de commissions.
- Réduction de 4/5 à 3 des réunions annuelles en plénière, des réunions spéciales pouvant toujours être convoquées au besoin.
- Configuration de groupes de travail ad hoc selon travaux, sous contrôle du bureau qui fonctionnera régulièrement et dont les membres seront amenés à représenter le conseil de développement.

Les statuts du conseil de développement pourraient être adaptés autant que de besoin lors du prochain conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement.

Les missions du conseil de développement resteront :

- De contribuer aux réflexions de préparation (démarche prospective) et d'être consulté sur les futures contractualisations (pays, CPER, UE...),
- De répondre aux sollicitations diverses d'avis ou de concertation exprimées tant par QCD (exemple sur le PCET Cornouaille) que toute autre collectivité ou partenaire (Etat-Région-CG, EPCI...),
- De travailler en auto-saisine sur tout sujet choisi par le conseil de développement lui-même.

Quelques règles de fonctionnement et rapports avec l'agence peuvent être utilement précisés :

- Disposition d'une correspondante à l'agence en la chargée de mission pays et d'un soutien minimum en secrétariat et logistique.
- Possibilité de soutien technique de base sur des sujets d'étude du CD : statistiques, appui à la conduite des études.
- Selon possibilités, intégration de sujets d'initiative du CD dans le programme partenarial.
- Droit d'appel à présentation de sujets en cours par QCD avec intervention d' élu et technicien en charge devant le CD.
- Droit de production des analyses et avis du CD : devant le conseil d'administration de QCD et en présentation à la presse.
- Liberté d'accès aux ressources documentaires de l'agence comme tout adhérent (extranet).
- NB : les travaux menés par QCD qui ne concernent pas toute la Cornouaille mais sont spécifiques à l'un de ses adhérents ne peuvent faire l'objet de communication de la part de QCD jusqu'à validation de leur livraison définitive à la collectivité destinataire.

L'ensemble de ces conditions devrait être de nature à faciliter la désignation de son bureau et l'élection de son président par le Conseil de Développement ainsi réinstallé, et lui permettre de démarrer ses travaux.

Le Conseil d'Administration est invité :

- **à prendre acte de la composition du Conseil de Développement ;**
- **à exprimer son accord de principe sur l'adaptation de ses règles d'organisation et de fonctionnement ;**
- **à approuver les principes proposés quant aux rapports avec l'Agence.**

PAYS DE CORNOUAILLE
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (mars 2012)

ASSEMBLEE PLENIERE			
Nom	Prénom	Fonction	TERRITOIRE
<u>Collège N° 1 entreprises et structures oeuvrant dans le domaine économique</u>			
LE PAPE	René	CCIQC	Cornouaille
RAVALEC	Claude	CCIQC	Cornouaille
CLEMENT	François	CCIQC	Cornouaille
BOLLORE-PELLE	Michel	CCIQC	Cornouaille
FURIC	Jean-François	Chef d'entreprise	CC PBS
LE GALL-PALMER	Soïzic	Chef d'entreprise	CC PBS
BODILLIS	Cyrille	PESCA CORNOUAILLE	Cornouaille
CANEVET	Jean-Jacques	Chambre d'Agriculture	Cornouaille
LE DUIGO	Anne	Chambre d'Agriculture	Cornouaille
LEMOIGNE	Yannick	CMA 29	Cornouaille
STEPHAN	Gilles	chef d'entreprise (tourisme)	CC PBS
CORNEC	René	OT Pont-l'Abbé	CC PBS
VIGHETTI	Eric	O.T. QUIMPER	Quimper Co
LE BORGNE	Anne	ERDF-GRDF	Cornouaille
MALLEJAC	Françoise	La Poste	Cornouaille
<u>Collège N° 2 : organisations syndicales</u>			
BERNARD	Jean-René	CFE/CGC	Cornouaille
LETTY	Isabelle	Union CFDT du Pays de Cornouaille	Cornouaille
LE BRUN	Bernard	CGT	Cornouaille
MORVEZEN	Patrig	CFTC	Cornouaille
		FO	Cornouaille
		UIPF	Cornouaille
<u>Collège N° 3 : vie collective et associative</u>			
REVERT	Philippe	Assoc les 4 ass	CCA
SEGUIN	Robert	CLC Guilvinec - Tita production	CC PBS
CALVAR	Gérard	CLCV	Cornouaille
GUEGUEN	Roselyne	Mission Locale du pays de Cornouaille	Cornouaille
JANVIER	Roland	Fondation Massé-Trévidy	Cornouaille
POMES	Alain	CEFCM	Cornouaille
<u>Collège N° 4 Personnalités qualifiées</u>			
BELLEC	Pierre	Economiste, ESC	Cornouaille
BILLON	Albert	DDTEFP	Cornouaille
LEIZE	Jean-Jacques	Contre Amiral 2S	Clohars-Carnoët
DE BERGEVIN	Gwénaél	Chef d'entreprise	Quimper Co
LE DEN	Ronan	Technopole Quimper Cornouaille	Cornouaille
CORMIER	Loïc	Retraité, IAA	CC HPB
RIOU	Guy	Radio Breizh Izel	Cornouaille
ROSSIGNOL	Claude	Retraité, expert Dir Transport UE	Quimper Co
GUIAVARC'H	Maryvonne	Retraitée, CESER	Quimper Co
MANUSSET	Sandrine	Sociologue Environnement	CCA

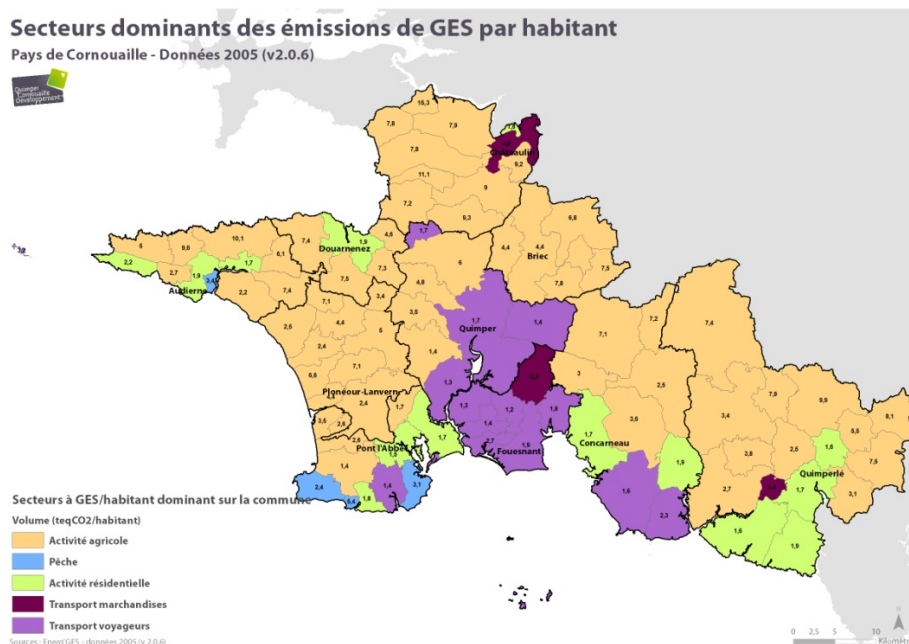
10 . Organisation des ateliers de concertation ENERGIE-CLIMAT

Contexte :

En février dernier, une 1^{ère} restitution du diagnostic territorial sur les émissions de gaz à effet de serre et la production énergie renouvelable a été validée en Conseil d'administration de l'agence. Comme annoncé à cette occasion, Quimper Cornouaille Développement organise des ateliers de concertation avec les acteurs locaux du territoire afin de partager cet état des lieux et de renforcer les partenariats entre collectivités et acteurs socio-économiques. Ces échanges serviront de base pour la rédaction d'un livre blanc qui sera remis aux EPCI fin octobre 2012 lors d'un événementiel programmé pendant la semaine de l'énergie.

Les enjeux du territoire :

La carte des émissions communales de gaz à effet de serre nous montre que 5 secteurs sont majoritairement responsables de ces émissions : le secteur résidentiel, le secteur déplacement des personnes, le secteur agriculture, le secteur transport de marchandises et le secteur pêche.



En s'appuyant, sur ce constat, il est proposé 4 ateliers sur le même jour :

- Habitat et urbanisme
- Produits agricoles et leur transformation
- Mobilité durable
- Transport de marchandises

Cet évènement se déroulera le jeudi 12 avril 2012 de 9h30 à 17 h à l'hôtel Mercure en face de la gare de Quimper.

Déroulé de la journée :

9h30-10h : Accueil des participants
10h-10h30 : Introduction par le Président et JC SACRE
10h30-10h45 : Qu'est-ce qu'un PCET ?

10h45-11h30 Présentation du Profil climat de la Cornouaille
11h30-12h00 Echanges avec la salle

12h00 -13h30 Déjeuner

13h30-15h30 les 4 ateliers
15h30-15h50 Pause
15h50-16h40 Restitution des échanges des ateliers
16h40-17h00 Conclusion

Chaque atelier sera constitué d'un duo d'animateurs élu +technicien, d'un rapporteur et d'un témoin. Les ateliers se dérouleront en 4 temps :

- Introduction et repositionnement du contexte par le couple d'animateur (technicien –élu) de l'atelier 15min
- Témoignage d'actions réalisées localement 15 min
- Echanges entre les participants pour dégager les orientations et des pistes d'actions 60 min
- Priorisations des enjeux relevés 30 min

A la suite de ces ateliers, le rapporteur de l'atelier présentera la synthèse des discussions en plénière.

Les ateliers s'appuieront sur les intervenants suivants :

- **Habitat et urbanisme**
 - o **les animateurs:** Pierre Le BERRE (VP Qco) et Nicolas KERLOCH (QCD)
 - o **le témoin :** Jean Luc PEUZIAT, Douarnenez habitat, réhabilitation de logements
 - o **le rapporteur :** Sophie DELEPLANQUE (QCo)
 - **Produits agricoles et leur transformation**
 - o **les animateurs:** Marcel.JAMBOU (VP Cocopaq) et Hervé. GORIUS (ch. Agri.)
 - o **le témoin :** Patrick LESCOP, BEZY, projet méthanisation à Langolen
 - o **le rapporteur :** Jean-yves CARRE (ch. Agri.)
 - **Mobilité durable**
 - o **les animateurs:** élu non défini et T. ALNET (CCA)
 - o **le témoin :** Anne BUQUEN, CG29, mise en place du télétravail
 - o **le rapporteur :** Jean-Luc Rault (Qco)
 - **Transport de marchandises**
 - o **les animateurs :** élu non défini et Camille KEROUEDAN (SIOCA)
 - o **le témoin :** Jean-Jacques HENAFF, Président GIE chargeurs de Bretagne
 - o **le rapporteur :** Claude. ROSSIGNOL (Conseil Développement)
-